

L'avancement de grade par tableau d'avancement. Catégorie C

| | Situation année 2011 | |
|--|---|--|
| | Filière gestion publique | Filière fiscale |
| Ratio pro/pro | Ratio pro/pro décliné par département. | Établissement d'un ordre de mérite au niveau national. |
| Examen de la valeur professionnelle et conditions utiles | <ul style="list-style-type: none"> - Satisfaire à l'ensemble des conditions statutaires de grade et/ou de services ; - Être en position d'activité à la date d'effet de la promotion. | |
| | <ul style="list-style-type: none"> - Avoir été noté au moins à la note de référence au titre des 3 dernières années. | <ul style="list-style-type: none"> - Avoir été noté au moins une fois dans le grade de sélection au titre de l'année de référence ; - Faire preuve d'une valeur professionnelle satisfaisante (fiches de notation et comptes rendus d'entretien) ; - Examen en CAPL/CAPN des agents ne remplissant pas l'ensemble des conditions utiles. |
| | <ul style="list-style-type: none"> - Ne pas avoir fait l'objet d'une baisse de note au cours des 3 années qui précèdent ou d'une procédure ou contexte disciplinaire récent. - Examen de dossier pour les agents notés à la note d'alerte. - Agents âgés de 58 ans au moins au 31.12.N : inscription dérogatoire possible (bénéfice de l'âge). | |
| Projet de tableau d'avancement | <p>Inscription des agents proposés et classés par le directeur, après avis de la CAPL, au niveau national, dans la limite des possibilités.</p> <p>Classement local :</p> <ul style="list-style-type: none"> - agents en fin de carrière âgés de 58 ans au moins au 31.12.N. - agents proposés en N-1 et non inscrits ; - autres agents par prise en compte de l'échelon, puis du total des évolutions de note des 3 dernières années, puis de l'ancienneté d'échelon. <p>Classement sur le TA en tenant compte du rang de classement local.</p> | <p>Inscription des agents bénéficiant d'un avis favorable du directeur après avis de la CAPL, au niveau national, dans l'ordre décroissant de l'ordre de mérite et dans la limite des possibilités de promotions, comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - agents inscriptibles « au bénéfice de l'âge » ; - autres agents « au choix normal » dans l'ordre d'ancienneté décroissante de l'ordre de mérite. <p>A mérite égal, les agents ex æquo (échelon et rang d'ancienneté identiques) sont départagés comme indiqué supra en tenant compte successivement de la note, de la date d'accès au corps ou au grade.</p> |
| Date d'effet des nominations | 01.01.2011 | |

Évaluation - Notation. Catégorie C

| | | |
|-----------------------|---|---|
| Évaluation - Notation | Les agents sont évalués et notés selon les règles applicables à leur filière. | Les agents sont évalués et notés selon les règles applicables à leur filière. |
|-----------------------|---|---|